



ARRETE N°403/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHOUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise GTIE en date du 06 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de remplacement de fils aériens pour le compte d'ENEDIS, **rue Victor Hugo** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - STATIONNEMENT

Le lundi 24 et le vendredi 28 novembre 2025, (durée estimée du chantier : **2 jours**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **rue Victor Hugo**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Pendant la même période, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores au droit des travaux **rue Victor Hugo**.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux **rue Victor Hugo**, et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GTIE – 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **20 NOV. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHOUON, le

20 NOV. 2025

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité,
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON